

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept, le dix huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 octobre 2017

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. BUSSON Roger, Mme BOUSSELET Nadine, Mme MARTEL Sylvie, M. SOULARD Alain, M. PLET Olivier, M. LEON Marcel, M. SALLARD Claude, Mme BOISNARD Michelle, Mme BAHIER Marie-Laure,

Etait EXCUSE: /

Mme BAHIER Marie-Laure a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire demande à ce que 3 points soient ajoutés à l'ordre du jour. Ils sont acceptés à l'unanimité :

- Convention d'occupation du domaine public
- Avenant salle de loisirs
- Attribution d'une subvention aux victimes de l'ouragan Irma

1. Consultations géomètre et maitre d'œuvre extension du lotissement du vallon doré

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet d'extension du lotissement du vallon doré, une consultation des géomètres et des maitres d'œuvre a été menée. Il communique aux conseillers municipaux les résultats de cette consultation :

Géomètre (lever topographique, bornage périmétrique et bornage des lots)

- Kaligéo : 5 976 € TTC
- Zuber : 7 116 € TTC

Maitrise d'œuvre 1^{ère} phase

- 2 LM : 23 196 € TTC
- Plaine étude : 26 400 € TTC
- TECAM : 22 794 € TTC
- Kaligéo : 27 740 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- ✚ De choisir l'entreprise Kaligéo en tant que géomètre pour le lever topographique, le bornage périmétrique et le bornage des lots pour un montant de 4 980 € HT soit 5 976 € TTC

- ✚ De choisir l'entreprise TECAM pour la mission de maîtrise d'œuvre phase 1 telle que décrite dans l'offre pour un montant de 18 995 € HT soit 22 794 € TTC
- ✚ D'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants

2. Rénovation salle de loisirs : reprise délibération

Monsieur le Maire indique que suite à une erreur de retranscription du bureau d'étude il est nécessaire de reprendre la délibération susvisée (erreur d'un centime sur le montant TTC du lot n°1)

Dans le cadre de la rénovation de la salle de loisirs un appel d'offres a été lancé afin que les entreprises intéressées par ce projet répondent à ce marché.

Suite à l'ouverture des plis, Monsieur le Maire et Mr Soulard, adjoint et responsable de la commission, présentent au Conseil Municipal le dossier d'analyse des offres préparé par le cabinet BOULAND, qui est en charge de la maîtrise d'œuvre de ce projet afin que le conseil municipal choisisse les entreprises qui réaliseront ce projet.

Monsieur le Maire précise que l'estimatif du projet était de 323 820 € TTC.

Mr Soulard et Mr Le Maire consultent également le Conseil Municipal pour définir les options présentées à retenir.

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir les options suivantes :

- * de retenir les options suivantes : Lot N°2 : écran de sous toiture

- ✚ D'accorder l'appel d'offres aux entreprises suivantes :

LOT	Entreprise choisie	Prix HT (avec options comprises)	Prix TTC
lot n°1- démolition, gros œuvre	LETERTRE	23 547.74 €	28 257.28 €
lot n°2 - charpente, couverture, bardage	CHEVALLIER	52 901.39 €	63 481.67 €
lot n°3- menuiseries extérieures	AMCP	21 762.50 €	26 115.00 €
lot n°4- menuiseries intérieures, parqueterie	SAVARY	6 086.23 €	7 303.48 €
lot n°5- plaquisterie, isolation, faux plafond	LALANDE	17 308.50 €	20 770.20 €
Lot n°6- peinture, revêtements muraux	FORGET	8 476.05 €	10 171.26 €
lot n°7- électricité	DESSAIGNE	28 260.71 €	33 912.85 €
lot n°8- chauffage, ventilation	DOUILLET	41 346.00 €	49 615.20 €
TOTAL		199 689.12 €	239 626.94 €

- ✚ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents correspondants suite à cette consultation

3. Modification tarifs cantine

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de parents d'un élève de maternelles qui met un peu de temps à s'adapter à la cantine et qui ne s'alimente quasiment pas. Les parents demandent si il est envisageable que leur enfant mange un repas préparé à leur domicile dans les locaux de la cantine (les parents n'ont pas la possibilité de récupérer l'enfant sur le temps du midi). Le conseil municipal indique qu'un tarif doit être crée car les charges du service reste néanmoins présentes dans ce cas de figure. Les conseillers précisent que cette situation doit restée exceptionnelle et sur une période courte (une année scolaire maximum) Toute autre demande sera soumise à l'avis du conseil municipal et l'utilisation de ce tarif sera réservé aux enfants de moins de 6 ans ayant des difficultés importantes d'adaptation au restaurant scolaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide sur proposition de Mr le maire de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2017-2018

TARIFS / Année scolaire	2016-2017	2017-2018
Repas enfants	3.60 €	3.65 €
Repas adultes	6.94 €	7 €
Repas enfants extérieurs (ALSH) et non scolarisés à Charchigné	4.88 €	4.95 €
Enfant prenant un repas préparé par ses parents à la cantine (cas d'allergies alimentaires)	0.51 €	0.52 €
Enfant prenant un repas préparé par ses parents (enfant de - 6 ans présentant des difficultés d'adaptation)		2 €

4. Emprunt construction des 2 T4

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour la construction des deux pavillons dans le lotissement du vallon doré. Trois banques ont été consultées et monsieur le Maire expose au conseil municipal les propositions de ces dernières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- ✚ De contracter un emprunt de 220 000 € auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- Durée : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement capital : progressif
- Taux : 1.49 %
- Première échéance : 3 185.15 €

- ✚ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

5. Mayenne Communauté

5-1 Modification des statuts

Un projet de modification des statuts est présenté ci-dessous sur la base des éléments validés par le Bureau le 23 Mai dernier. Ce projet tient compte de l'abandon du transfert de la piscine de Lassay et de modifications mineures demandées en conformité à la loi NOTRe.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. Actions de développement économique dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
2. Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
3. Actions de soutien au commerce d'intérêt communautaire :
 - La promotion des atouts économiques de notre territoire : des métiers et des savoir faire des acteurs économiques
 - Des aides possibles par un EPCI à l'implantation, à la création et/ou au développement d'activités économiques
4. Promotion du tourisme en partenariat avec l'office de tourisme
 - Soutien à l'office de tourisme par le versement d'une subvention

2. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

1. Les politiques environnementales et agricoles d'intérêt communautaire
2. Les documents d'urbanisme :
 - le schéma de cohérence territoriale (SCOT)
 - Le Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
3. Des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :
 - Des zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à créer pour mettre en œuvre les compétences de Mayenne Communauté et comprenant au moins 5 000 logements par ZAC
4. Les aménagements routiers d'intérêt communautaire :
 - Les voies d'accès, giratoire et/ou carrefour pour la desserte des équipements intercommunaux
 - La participation au contournement de la Ville de Mayenne
5. Le développement numérique d'intérêt communautaire :
 - La participation au développement des réseaux et des usages notamment par voie d'adhésion à des organismes dédiés

3. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (à compter du 1^{er} janvier 2018)

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
3. La défense contre les inondations
4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

4. AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN et GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

5. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS des ménages et déchets assimilés

1. Élimination et valorisation des déchets : collecte et traitement
2. Gestion des déchetteries et équipements spécifiques

6. ASSAINISSEMENT dont l'assainissement non collectif dès 2016 et l'assainissement collectif (cette dernière compétence à compter du 1er Janvier 2020 - Loi NOTRe) :

1. Diagnostic des dispositifs assainissement non collectif
2. Contrôle obligatoire sur la conformité des projets nouveaux et sur les installations existantes en matière d'assainissement non collectif

7. EAU (à compter du 1^{er} janvier 2020)

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

8. POLITIQUE DU LOGEMENT et du cadre de vie

1. La politique du logement social et les opérations en faveur du logement des personnes défavorisées suivantes :
 - Le Programme Local de l'Habitat (PLH)
 - Les aides directes aux communes ou aux bailleurs publics pour encourager les programmes de logements prévus dans le cadre du PLH
 - La participation à des opérations collectives proposées par l'État, le Département ou la Région en faveur du logement en matière d'insalubrité, d'accessibilité et de l'économie d'énergie
 - L'assistance pour le montage des dossiers communaux en matière d'habitat social
 - Le soutien aux organismes et associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et d'énergie et dont l'objet exclusif concerne l'information des usagers sur le logements

8bis. POLITIQUE DE LA VILLE

1. L'élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville
2. L'animation et la coordination de dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance
3. Les programmes d'actions définis dans le contrat de ville

9. DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT SPORTIF DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements aquatiques d'intérêt communautaire

10. MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Construction et gestion de maisons de services au public

COMPÉTENCES FACULTATIVES

11. SANTÉ PUBLIQUE

1. Le Contrat Local de Santé
2. La construction du Pôle pluridisciplinaire de santé de Mayenne
3. La maison de santé de Lassay-les-Châteaux

12. CULTURE

1. La lecture publique :

- La médiathèque Jean-Loup Trassard à Mayenne
- La médiathèque Tournepage à Lassay-les-Châteaux
- La coordination du réseau lecture

2. L'enseignement de la musique et de la danse :

- Le conservatoire à rayonnement intercommunal à Mayenne et des interventions effectuées en milieu scolaire
- L'école de musique de Lassay-les-Châteaux

3. Le cinéma Le Vox à Mayenne

4. Le cybercentre Annie Disseaux à Mayenne

5. La ludothèque Les Dés en Bulles

6. Le musée du Château de Mayenne

7. Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales

13. ENFANCE-JEUNESSE

1. Enfance :

- Le Relais Assistantes Maternelles
- La coordination et/ou l'animation enfance et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (contrat enfance jeunesse...)
- La subvention à la micro crèche Aid'à dom à Mayenne

2. Jeunesse :

- La coordination et/ou l'animation jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (contrat enfance jeunesse...)

14. GESTION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITÉ

Gestion d'équipements et opérations en vue de l'attractivité des bassins de vie ruraux de proximité reconnus au sens de la définition de l'INSEE :

- La Gendarmerie de Lassay-les-Châteaux
- La Gendarmerie du Ribay
- Le bureau de Poste de Lassay-les-Châteaux

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

La formation des élus municipaux et intercommunaux

16. SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Actions en relation avec le SDIS 53 conformément aux textes en vigueur (loi 2007-811 du 13/08/2004 et dispositions réglementaires) :

- Recouvrement du contingent d'incendie
- Mise en œuvre de moyens opérationnels selon conventionnement avec le SDIS (participations communales ou investissements)

Afin de pouvoir procéder aux modifications proposées, il est rappelé que la modification des statuts requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Après délibération à la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les Communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- ✚ De valider la modification des statuts de Mayenne Communauté

5-2 validation rapport SPANC 2016

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante **dans les 9 mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

En 2016, le SPANC de Mayenne Communauté :

- a instruit 105 dossiers (+6) dans le cadre du contrôle de conception
- a contrôlé 78 installations neuves (+ 9) dans le cadre du contrôle de réalisation
- a contrôlé 77 installations dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier
- a vérifié le bon fonctionnement de 432 installations.

Sur le plan financier, le résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2016 est déficitaire de 6 158,73 €. Après intégration du résultat 2015 excédentaire de 53 442,23 €, la section d'exploitation laisse apparaître un résultat de clôture 2016 excédentaire de 47 283,50 €.

Après présentation de ce rapport par Mr Le Maire et après délibération, il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,



De valider le rapport du SPANC 2016 de Mayenne Communauté

5-3 Validation rapport d'activité Mayenne Communauté

Réalisé à partir des rapports d'activités des services, le rapport d'activité de Mayenne Communauté établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur. C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire. La réalisation du rapport d'activités répond à l'obligation prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui impose au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes. Chaque maire doit en donner communication à son Conseil municipal en séance publique.

Après présentation de ce rapport par M. le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de l'adopter.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,



De valider le rapport d'activité de Mayenne Communauté

6. Ressources Humaines

6-1 indemnités de stage Jimmy GUET

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Jimmy GUET a réalisé un stage en alternance au service espaces verts de la commune de CHARCHIGNE de septembre 2016 à mars 2017 (13 semaines) dans le cadre de sa formation CAPA et qu'à ce titre il soit délibéré du versement ou non d'une indemnité pour l'aide apportée durant cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :



De verser la somme de 250 €, correspondant au versement de l'indemnité de fin de stage, au profit de Monsieur Jimmy GUET



De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

6-2 embauche animateur centre de loisirs octobre 2017

Mme MARTEL, la responsable de la commission, indique que pour les vacances d'octobre 2017, il nous faudra embaucher un animateur à l'accueil de loisirs du fait du nombre d'enfants inscrits.

Suite à cette présentation,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✚ Créer un emploi accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, d'animateur à l'Accueil de Loisirs, du 23 octobre au 03 novembre 2017 à raison de 35h hebdomadaires
- ✚ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget, chapitre 012.
- ✚ Autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires

7. Relance appel d'offre marché carrelage pavillon T4 suite à entreprise défailante

Monsieur le Maire indique que l'entreprise CHEUX choisie par le conseil municipal pour réaliser le lot n°7 (chape, carrelage, faïence) du marché de construction de deux pavillons T4 a été placée en liquidation judiciaire. Monsieur le Maire explique que de ce fait il est donc nécessaire de relancer une consultation sur ce lot du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✚ De relancer une consultation des entreprises concernant le lot n°7 (chape, carrelage, faïence) du marché de construction de deux pavillons T4 au sein du vallon doré
- ✚ De charger Monsieur le Maire de réaliser les démarches correspondantes

8. Convention d'occupation domaine public lieu dit « La Bigottière »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une vente immobilière est en cours au lieu-dit de la Bigottière. Il informe que Maître Huet, notaire à Ernée, chargé de la vente a mis en avant un problème perturbant le bon déroulement de celle-ci car la fosse septique du bien immobilier à vendre a été installée par erreur par les propriétaires actuels sur le domaine public appartenant à la commune de Charchigné.

Afin de débloquer cette vente, il faut que la commune accepte une convention d'occupation précaire du domaine public où se situe la fosse. Par la suite, une cession de cette partie du chemin rural où est implantée la fosse pourrait être rétrocédée aux nouveaux acquéreurs afin de régulariser cette situation si le conseil municipal en est d'accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire du domaine public concernant le terrain sur le chemin rural du lieu dit de la Bigottière où se situe la fosse
- ✚ D'émettre un avis favorable à la mise en place d'une procédure de vente du terrain susvisé où se situe cette fosse aux futurs acquéreurs sachant qu'une enquête publique devra avoir lieu et que tous les frais pour cette acquisition seront à leur charge (Frais de géomètre, cadastre, acte notarié, enquête publique et tous frais autres pouvant s'y rapporter).

9. Salle de loisirs : avenant

9-1 Avenant marché rénovation salle de loisirs : avenant n°2 lot n°1

LETERTRE

Monsieur SOULARD, le quatrième adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant concernant le lot n°1 dont l'entreprise LETERTRE est l'attributaire et ce dans le cadre du marché de rénovation de la salle de loisirs. Cet avenant se justifie par la réalisation de travaux en plus value (deuxième étude suite à modification de plans). Le total de cet avenant s'élevant à la somme de 1 200 € HT, ce qui porte à présent le marché à 29 144.50 € HT soit 34 973.39 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'accepter l'avenant n°2 au marché du lot n°1 (démolitions, gros œuvre)
- ✚ D'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants

9-2 Avenant marché rénovation salle de loisirs : avenant n°1 lot n°7

DESSAIGNE

Monsieur SOULARD, le quatrième adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant concernant le lot n°7 dont l'entreprise DESSAIGNE est l'attributaire et ce dans le cadre du marché de rénovation de la salle de loisirs. Cet avenant se justifie par la réalisation de travaux en moins value (changement dans le choix du futur système d'éclairage) Le total de cet avenant s'élevant à la somme de -1 392.93 € HT, ce qui porte à présent le marché à 26 867.78 € HT soit 32 241.33 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'accepter l'avenant n°1 au marché du lot n°7 (électricité)
- ✚ D'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants

10. Attribution d'une subvention aux victimes de l'ouragan Irma

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal au sujet d'une éventuelle subvention exceptionnelle à destination des victimes de l'ouragan Irma en Martinique et Guadeloupe suite à un courrier reçu de l'AMF (association des Maires de France).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De verser une subvention de 100 € à une association soutenant les sinistrés de l'ouragan Irma

11. Compte rendu commissions et décisions

Affaires scolaires

- Afin de poursuivre la mise en accessibilité des bâtiments publics une rampe a été installée à l'école.
- Mme MARTEL, la responsable de la commission fait un point sur le dernier conseil d'école : de nombreux projets et animations sont prévus pour cette année scolaire. Une salle informatique va voir le jour au sein de l'ancienne classe de M. LETESSIER, la directrice ayant réussi à obtenir un don d'ordinateurs.
- Mme MAHOVIN Mélissa a émis le souhait de passer le diplôme du BAFD (diplôme pour exercer les fonctions de directeur de centre de loisirs) et demande le soutien financier du conseil municipal. Le départ en retraite de l'actuelle directrice n'intervenant pas avant cinq ans, le conseil municipal juge la question prématurée pour l'heure mais donne un avis plutôt favorable à cette demande qu'il faudra réitérer et étudier en temps voulu.

Logements

Mme BOUSSELET, la responsable de la commission logements, fait le point sur le départ de plusieurs locataires aux logements suivants : 11 rue du vallon doré, 9 rue des forges et des cytises, 4 rue des cytises, 13 rue de la bruyère, 6 rue du stade et 1 rue des pas.

Il est procédé à l'attribution des logements pour lesquels des candidatures ont été déposées. M. SOULARD souligne que les studios situés aux 1 rue des pas et au 6 rue du stade cherchent toujours preneurs. Il va être procédé à un rafraichissement des logements (peinture, tapisserie) pour le 9 rue des forges ainsi que pour le 13 rue de la bruyère avant relocation. C'est l'employé communal qui se chargera de ces travaux.

Affaires urbaines

- Ecole de Charchigné : M. SOULARD présente un devis de 330 € TTC pour l'achat d'un nouveau téléphone accompagné d'un répéteur afin de solutionner les problèmes de téléphone qui passe très mal dans l'ensemble de l'établissement. Le conseil municipal valide le devis de la société ADI. Un devis est également en cours concernant la mise en place d'une sirène d'alarme incendie supplémentaire : en effet l'alarme est quasiment inaudible au sein de la classe des grands. Des mauvaises odeurs sont aussi récurrentes dans la partie des maternelles de l'école : l'entreprise DOUILLET est venue constater le problème qui pourrait être dû à un problème de VMC, de manque de ventilation sur les

fenêtres, de manque d'entrées d'air dans certains locaux etc.....Des solutions sont en train de se mettre en place pour résoudre ce problème.

- Il a été demandé de créer un passage piétons supplémentaire rue du stade afin de faciliter la circulation des personnes à pied ou en poussette. Le conseil municipal émet un avis favorable à ce sujet. Toutefois l'avis auprès du conseil départemental sera néanmoins demandé.

12. Questions diverses

a) Démissions conseil municipal : nécessité d'élections complémentaires

Monsieur le Maire expose que deux conseillers ont présenté leur démission depuis le dernier conseil municipal : Mme FLANEAU Emilie et M. GUERULT Olivier. Ce qui porte à cinq les démissions de membres du conseil municipal depuis le début du mandat. Le conseil municipal ayant perdu 1/3 de son effectif des élections complémentaires vont être nécessaires afin de compléter l'assemblée délibérante. Celles-ci prendront la forme d'élections partielles afin de remplacer les cinq conseillers démissionnaires. Le premier tour proposé par les services préfectoraux se déroulera vraisemblablement **le dimanche 10 décembre**. Le cas échéant, le second tour sera organisé **le dimanche 17 décembre**. Ces élections seront ouvertes à l'ensemble des administrés inscrits sur la liste électorale.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 16 novembre 2017

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE